



**DEL 23-096**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 20 novembre 2023**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 21 novembre 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 27**

L’an deux mille vingt-trois

Le vingt-huit novembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Pierre CASTILLON, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Christian POIRIER, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Marie CHEVALIER, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 1<sup>er</sup> décembre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 novembre 2023

**ETAIENT ABSENTS**

Nadine JOLU (pouvoir à Alain GIBERGUES), Delphine FOUQUET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Denis MINIER (pouvoir à Damienne FLEURY), Pascale FEGER (pouvoir à Pierre CASTILLON), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Fanny PIRA) et Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse BAYBAY

\*\*\*\*\*

**OBJET : DECLASSERMENT DES PARCELLES AX 239 ET AX 242 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la commune d’Yvré l’Évêque envisage de céder la Maison des Jeunes, située au 68 boulevard Pasteur, correspondant aux parcelles cadastrales AX 239 et AX 242.

Or, en vertu de l’article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

**Aussi, au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de procéder au déclasserment des parcelles AX 239 et AX 242 où est construite la Maison des Jeunes afin de permettre leur prochaine cession.**

**VOTANTS : 27**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6**

Mickaël JUIGNE

Louis MASSARD

Marie CHEVALIER

Philippe PAUMIER

Sylvie LAUTRU

Jérôme DELISLE

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 29 novembre 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire  
Damienne FLEURY